

8 ANNEXE 4 - PROCEDURE DE GESTION DES ANALYSES D'IMPACT RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES (AIPD)

Cette procédure s'applique à tous les agents de l'administration de la Polynésie française.

8.1 Contexte

En tant qu'agent de l'administration, vous êtes susceptible d'identifier un nouveau traitement ou l'évolution d'un traitement existant dans le périmètre de vos missions.

Une analyse d'impact relatives à la protection des données (AIPD) est une étude des risques liés à un traitement, afin de s'assurer que les mesures adaptées de protection des données à caractère personnel sont en place ou prévues. L'AIPD est obligatoire pour les traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les personnes concernées.

Il est primordial de réaliser une AIPD afin de s'assurer que les risques liés au traitement sont réduits autant que possible et de respecter les obligations prévues par la réglementation.

8.2 Déroulement

Étape	Rôle	Action
1	Tout agent	Remontée au RIL d'un nouveau traitement ou d'une évolution d'un traitement existant dans le périmètre de ses missions.
2	RIL	Identification de la nécessité de réaliser une AIPD et remontée de cette nécessité au DPO.
3	DPO	Confirmation ou infirmation de la nécessité de réaliser l'AIPD.
4	RIL, en collaboration avec l'agent	Réalisation de l'AIPD (dans l'outil Dastra : renseignement du questionnaire dédié).
5	DPO	Ajout de l'avis sur l'AIPD et émission des éventuelles recommandations complémentaires.
6	Chef de service	Validation de l'AIPD et mise à disposition des moyens pour que les recommandations soient réalisées.
7	RIL	Suivi de la réalisation des recommandations de l'AIPD validée.
8	DPO	Un an après la validation de l'AIPD, réalisation d'un état de l'accomplissement des recommandations.